

**Province de Québec  
Municipalité de  
Sainte-Cécile-de-Milton**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue à la salle du conseil, 130, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, Province de Québec, le lundi 8 avril 2024 à compter de 19 heures.

PRÉSENCES: Mme Ginette Prieur, conseillère siège 1, M. Sylvain Roy, conseiller siège 2, Mme Johanna Fehlmann, conseillère siège 3, Mme Jacqueline Lussier Meunier, conseillère siège 4, M. Pierre Bernier, conseiller siège 5 et M. Sylvain Goyette, conseiller siège 6, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, maire.

ABSENCE:

M. Pierre Dionne, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

7 personnes assistent à la séance.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2024**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures.

**2024-04-081 MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

Modification :

Ajout :

Adoptée à l'unanimité

**2024-04-082 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2024**

Il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu que le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2024.

Adoptée à l'unanimité

**DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES DE MARS 2024**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose devant les membres du conseil l'état des revenus et des dépenses de mars 2024.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES PAIEMENTS**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose devant les membres du conseil le rapport des paiements effectués entre le 1<sup>er</sup> mars 2024 et le 31 mars 2024.

**2024-04-083 RÉPARTITION DES COÛTS DES TRAVAUX POUR L'ENTRETIEN DU COURS D'EAU ARSÈNE-GUILMETTE**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Haute-Yamaska a planifié des travaux pour l'entretien du cours d'eau Arsène-Guilmette;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a adopté le règlement 608-2020 « Règlement imposant une taxe spéciale pour le recouvrement de frais relatifs à des travaux de construction, de réparation et d'amélioration des cours d'eau municipaux »;

**CONSIDÉRANT QUE** le mode de répartition des coûts doit être déterminé par la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la taxation au mètre linéaire des travaux effectués sera la plus équitable.

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu,

**QUE** l'ensemble des dépenses nécessaires aux travaux qui seront effectués pour l'entretien du cours d'eau Arsène-Guilmette et facturées par la MRC de La Haute-Yamaska à la Municipalité sera à la charge des contribuables riverains au cours d'eau touché par les travaux en fonction du mètre linéaire.

Adoptée à l'unanimité

2024-04-084

## **RÉPARTITION DES COÛTS DES TRAVAUX POUR L'ENTRETIEN DU COURS D'EAU PIERRE-DION, BRANCHE 2**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Haute-Yamaska a planifié des travaux pour l'entretien du cours d'eau Pierre-Dion, branche 2;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a adopté le règlement 608-2020 « Règlement imposant une taxe spéciale pour le recouvrement de frais relatifs à des travaux de construction, de réparation et d'amélioration des cours d'eau municipaux »;

**CONSIDÉRANT QUE** le mode de répartition des coûts doit être déterminé par la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la taxation au mètre linéaire des travaux effectués sera la plus équitable.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu,

**QUE** l'ensemble des dépenses nécessaires aux travaux qui seront effectués pour l'entretien du cours d'eau Pierre-Dion, branche 2 et facturées par la MRC de La Haute-Yamaska à la Municipalité sera à la charge des contribuables riverains au cours d'eau touché par les travaux en fonction du mètre linéaire.

Adoptée à l'unanimité

2024-04-085

## **RÉPARTITION DES COÛTS DES TRAVAUX POUR L'ENTRETIEN DU COURS D'EAU PIERRE-DION, BRANCHE 3**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Haute-Yamaska a planifié des travaux pour l'entretien du cours d'eau Pierre-Dion, branche 3;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a adopté le règlement 608-2020- « Règlement imposant une taxe spéciale pour le recouvrement de frais relatifs à des travaux de construction, de réparation et d'amélioration des cours d'eau municipaux »;

**CONSIDÉRANT QUE** le mode de répartition des coûts doit être déterminé par la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la taxation au mètre linéaire des travaux effectués sera la plus équitable.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu,

**QUE** l'ensemble des dépenses nécessaires aux travaux qui seront effectués pour l'entretien du cours d'eau Pierre-Dion, branche 3 et facturées par la MRC de La Haute-Yamaska à la Municipalité sera à la charge des contribuables riverains au cours d'eau touché par les travaux en fonction du mètre linéaire

Adoptée à l'unanimité

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

## 2024-04-086 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER 2023 - DOSSIER RHG82228

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports et de la Mobilité durable a versé une compensation de 118 177 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, que la Municipalité informe le ministère des Transports et de la Mobilité durable de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale.

Adoptée à l'unanimité

## 2024-04-087 DÉFICIT DU FINANCEMENT FÉDÉRAL DE L'INFRASTRUCTURE PAR RAPPORT À LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE

**CONSIDÉRANT QUE** le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

**CONSIDÉRANT QUE** selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

**CONSIDÉRANT QUE** selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

**CONSIDÉRANT QUE** selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale existante atteint environ 170 milliards de dollars;

**CONSIDÉRANT QUE** l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructures qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

**CONSIDÉRANT QUE** ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.).

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu,

# MUNICIPALITÉ DE

## SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

**QUE** le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;

**QUE** le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;

**QUE** le gouvernement conclut dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités;

**QUE** le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.

**QUE** copie de cette résolution soit transmise au ministre à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la députée fédérale, Mme Andréanne Larouche, au député provincial, M. André Lamontagne, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

Adoptée à l'unanimité

2024-04-088

### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE M. LOUIS-PHILIPPE LUSSIER – ANTIQUE CAR SHOW MILTON ET DEMANDE POUR LA FERMETURE DE LA RUE RACINE LA JOURNÉE DE L'ÉVÈNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une demande d'aide financière de M. Louis-Philippe Lussier pour réaliser la quatrième édition de l'Antique Car Show Milton et une demande pour la fermeture de la rue Racine pour la journée de l'évènement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'évènement de l'an passé fut un succès et que la Municipalité désire que l'évènement revienne pour une quatrième année;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est favorable à soutenir ledit projet pour un montant de 1 000 \$;

**CONSIDÉRANT QU'À** la suite de l'évènement un rapport financier de l'évènement sera transmis à la Municipalité par M. Louis-Philippe Lussier.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'autoriser l'aide financière à M. Louis-Philippe Lussier de 1 000 \$ pour que l'antique car show Milton revienne pour une quatrième année et d'accepter la fermeture de la rue Racine pour la durée de l'évènement, soit le 20 juillet 2024 ou en cas de pluie le 21 juillet 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-04-089

### **DEMANDE D'AUTORISATION – TOUR CYCLISTE DES POLICIERS DE LAVAL 27<sup>E</sup> ÉDITION**

**CONSIDÉRANT** la demande d'autorisation de droit de passage déposée par M. Michel Gagnon, responsable du parcours pour le Tour cycliste des Policiers de Laval en lien avec Opération Enfant Soleil, pour l'obtention d'un droit de passage sur notre territoire;

MUNICIPALITÉ DE  
SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire accorder son appui et son soutien à la réalisation de cette activité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisation s'engage à obtenir du ministère des Transports et de la Mobilité durable, l'autorisation de circuler le 28 mai 2024 en avant-midi sur la Route 137, puisque cette route est sous la juridiction de ce dernier.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu,

**QUE** la Municipalité accorde l'autorisation de passage aux cyclistes du Tour cycliste des Policiers de Laval 27<sup>e</sup> édition;

**QU'IL** soit entendu que le Tour cycliste des Policiers de Laval 76<sup>e</sup> édition sera responsable de l'encadrement sécuritaire du déroulement de l'activité.

Adoptée à l'unanimité

2024-04-090

**ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2024-15 DE GRÉ À GRÉ À ANDRÉ PARIS INC. – FAUCHAGE ET DÉBROUSSAILLAGE DES FOSSÉS 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu d'André Paris inc. une offre de service;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est satisfaite du travail effectué par les années passées d'André Paris inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire faire effectuer à deux reprises le fauchage des accotements de chemins sur une longueur d'environ 55 kilomètres au coût de 71.97\$ du kilomètre;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire faire effectuer à une reprise le débroussaillage du fond et de la levée opposée de chemins sur une longueur d'environ 55 kilomètres au coût de 135.54\$ du kilomètre;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu, d'octroyer le contrat SCM-2024-15 de gré à gré à André Paris inc. pour le fauchage et le débroussaillage des fossés 2024, le tout conformément à la soumission présentée soit 17 673.27 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

2024-04-091

**ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2024-03 À PEINTURE GRANBY INC.– PEINTURE DU 31 RUE PRINCIPALE ET DE LA GALERIE**

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu deux (2) soumissions pour la peinture complète du bâtiment, incluant la galerie.

ENTREPRISE	MONTANT TAXES INCLUSES
Peinture Granby Inc.	9 995.26 \$
Peinture & finition Montérégie	10 899.63 \$

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'octroyer le contrat SCM-2024-03 à Peinture Granby Inc., pour la peinture du bâtiment situé au 31 rue Principale, incluant la galerie, pour un montant de 9 995.26 \$ taxes incluses, le tout conformément à la soumission présentée.

Adoptée à l'unanimité

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

## 2024-04-092 AUTORISATION D'ACHAT D'UN LOGICIEL – CITAM – POUR LES ALERTES DE MASSE – SCM-2024-16

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire offrir à ses citoyens un outil de communication pour les situations d'urgence;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé à des recherches de logiciels qui répondront à ses besoins;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est déjà associée avec CAUCA pour les cinq (5) prochaines années et que l'utilisation du produit CITAM facilitera les communications d'urgences.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, d'autoriser l'achat d'un logiciel d'alertes de masse chez CITAM, selon la proposition datée du 15 février 2024, au coût de 3 617.53 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

## 2024-04-093 RÉSILIATION DU CONTRAT SCM-2023-08 DE DÉNEIGEMENT DES CHEMINS D'HIVER POUR LES SAISONS HIVERNALES 2024/2025 ET 2025/2026

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a publié sur le SEAO (Système Électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec) le 8 mai 2023 un appel d'offres public pour les travaux de déneigement des chemins d'hiver pour une période de trois (3) années, avec deux options de prolongation d'un an chacune;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé le 29 mai 2023 à l'ouverture publique des soumissions ;

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution 2023-06-141, la Municipalité octroyait à l'entreprise Transport et excavation Ben-Benny Inc. le contrat de déneigement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 2125 du Code civil du Québec permet à la municipalité de résilier tout contrat d'entreprise à tout moment.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu,

**QUE** la Municipalité résilie le contrat SCM-2023-08 intervenu entre la Municipalité et Transport et excavation Ben-Benny Inc. pour le déneigement des chemins d'hiver pour les saisons hivernales 2024/2025 et 2025/2026 et en avise par écrit l'entreprise dans les meilleurs délais.

Adoptée à l'unanimité

## RAPPORT DES PERMIS ÉMIS DURANT LE MOIS DE MARS 2024

L'inspecteur en bâtiment fait rapport des permis émis durant le mois de mars 2024 soit :

Certif. Autorisation d'abattage d'arbres	1
Permis d'agrandissement	2
Permis de brûlage	2
Certificat d'autorisation – Autre	1
Permis de construction	2
Certificat d'autorisation de démolition	1
Permis de captage des eaux souterraines	1
Permis de rénovation	5

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

Permis d'installation septique 3

Pour un total de 18 permis et une valeur totale de 1 162 980 \$ et un cumulatif annuel de 1 227 580 \$

## 2024-04-094 **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – RENOUELEMENT DES MANDATS DES MEMBRES PAIRS POUR 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité se doit d'appliquer le règlement 563-2017 portant sur le comité consultatif de l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres ayant un siège pair, occupé par M. Sylvain Roy et Mme Gail Chauvette chacun, ont un mandat d'une durée deux ans, qui se terminera le 13 avril 2024, et qui doit être renouvelé pour une durée de deux (2) ans, conformément à l'article 9 du règlement 563-2017 portant sur le comité consultatif de l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** les mandats des membres du comité consultatif d'urbanisme sont renouvelables par résolution du conseil, comme indiqué au règlement 563-2017 portant sur le comité consultatif de l'urbanisme.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'autoriser le renouvellement des membres mentionnés ci-haut pour une durée de deux ans qui se termine le 13 avril 2026.

Adoptée à l'unanimité

## 2024-04-095 **PIIA 24-01 : DEMANDE DE PERMIS D'ADDITION DPADL230275/ LOT 6 344 226**

Propriétaire : Lauralie Malenfant / Jérémie Lambert

Adresse : 20, rue Touchette

Zonage municipal : RE-9.1

### **Objet et caractéristiques de la demande :**

La demande de permis DPADL230275 concerne le lot 6 344 226 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, situé dans la zone RE-9.1, ayant front sur la rue Touchette.

Elle vise l'approbation de la demande de permis d'addition d'un bâtiment accessoire, soit une remise, conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 562-2017.

Le bâtiment accessoire proposé sera implanté en cour arrière, à plus de 3 m du bâtiment principal, et il aura les caractéristiques architecturales suivantes :

- Dimensions : 4,11 m sur 6,10 m avec une structure en bois et des fondations sur dalle de béton;
- Revêtement extérieur des murs : identique à celui de la résidence principale, soit en déclin de fibre de bois vertical (LP Smart Side) de couleur prairie clay,;
- Toit à une seule pente recouverte d'un revêtement en bardeaux d'asphalte identique au bâtiment principal.

**CONSIDÉRANT QU'UNE** demande de permis a été soumise par les requérants pour la construction d'un bâtiment accessoire;

**CONSIDÉRANT QUE** les revêtements extérieurs des murs et de la toiture du bâtiment accessoire sont identiques à ceux du bâtiment principal, respectant ainsi le critère les concernant du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 562-2017;

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de permis a été analysée par le service de l'urbanisme et que les plans respectent toutes les normes applicables en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif de l'urbanisme a recommandé au conseil d'accepter la demande de permis par sa recommandation 2024-03-011.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, à la suite de la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, d'autoriser l'émission du permis d'addition du bâtiment accessoire.

Adoptée à l'unanimité

2024-04-096

## **PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET INSCRIT DANS LE PLAN D'ACTION ISSU DE LA POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à soutenir les municipalités, les MRC et les conseils de bande des communautés autochtones dans l'élaboration d'une politique familiale municipale (PFM) en vue d'assurer aux familles l'accès à des ressources où à des services nécessaires à leur épanouissement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite présenter, en 2024-2025, dans le cadre de ce programme, une demande d'aide financière admissible pour la réalisation des mesures ou des projets prévus au plan d'action issu de la PFM 2020.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu,

- D'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière;
- D'autoriser la responsable des loisirs, de la vie communautaire et des communications à signer au nom de la Municipalité tous les documents relatifs à la demande d'aide financière présentée en 2024-2025 dans le cadre de ce programme et, si la demande est acceptée par le Ministère, la convention d'aide financière liée à ce même programme;
- De confirmer que Mme Jacqueline Lussier Meunier, est l'élue responsable des questions familiales.

Adoptée à l'unanimité

2024-04-097

## **AUTORISATION D'EMBAUCHE DE PERSONNEL POUR LE CAMP DE JOUR 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** le camp de jour 2023 s'est très bien déroulé et que la qualité du travail des employés y a grandement contribué;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité des loisirs souhaite entériner l'embauche de certains membres du personnel pour le camp de jour 2024, soit :

- Loïc Pellé, animateur
- Annaëlle Pellé, animatrice
- Félix Raymond, animateur
- Édouard Lussier, animateur

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil recommande l'embauche desdits employés pour le camp de jour 2024.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, d'entériner l'embauche desdits employés pour le camp de jour 2024 aux conditions salariales en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE  
SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

2024-04-098 **AUTORISATION D'ACHAT D'UNE HOTTE POUR LA CANTINE AU PARC DES GÉNÉRATIONS – SCM-2024-10**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a décidé de rénover la cantine au parc des Générations;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu une soumission de Cadexair expertise & innovation.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'autoriser l'achat de la hotte chez Cadexair, au montant de 6507.59 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

***PÉRIODE DE QUESTIONS***

Heure de début : 19 h 12

Heure de fin : 19 h 48

2024-04-099 ***LEVÉE DE LA SÉANCE***

Il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier que la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 19 heures 48.

Adoptée à l'unanimité

---

M. Paul Sarrazin  
Maire

---

M. Pierre Dionne, OMA  
Directeur général et greffier-trésorier